Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251218-2025_054-DE

2025/054

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	11

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Décembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2025.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) : M. DANET Tony

A été nommé(e) secrétaire : M. RANDONNET Sébastien

2025/054 – Droit de préemption - parcelle AA 99

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31/10/2025 de l'office notarial de Maître Caroff de Redon. Cette DIA porte sur un bien sis au bourg de La Chapelle-de-Brain, section AA parcelle n°99.

Considérant que par délibération n°2020/024 en date du 10/07/2020 la délégation d'exercice du droit de préemption a été consentie à Monsieur le Maire, il a donc décidé d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ce bien ; cette acquisition entrant dans le cadre de la dynamisation du centre bourg par la création de locaux à usage commercial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- DECIDENT l'acquisition de la parcelle AA n°99 sise au bourg de La Chapelle-de-Brain entrant dans le cadre de la dynamisation du centre bourg.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette acquisition et à solliciter les subventions au titre du contrat de territoire, des fonds de concours et de tout autre organisme susceptible de subventionner ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures Pour copie conforme En mairie, le 19/12/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
M. RANDONNET Sébastien

Publicité des actes de la commune par publication papier le